

Liberté Égalité Fraternité

Guide de l'accompagnement des professeurs fonctionnaires stagiaires

à l'attention des tuteurs et tutrices, des chefs et cheffes d'établissement et des inspecteurs et inspectrices

Année 2023-2024

SOMMAIRE

MOT	DU DIRECTEUR DE L'EAFC	3
ÉTHI	QUE, DÉONTOLOGIE ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE	4
LES .	JOURNÉES D'ACCUEIL ET DE PRÉRENTRÉE	5
MOD	ALITÉS D'AFFECTATION EN ÉTABLISSEMENT	6
LA F	ORMATION ET LE RÔLE DU TUTEUR OU DE LA TUTRICE	7
DÉSI	GNATION DU TUTEUR OU DE LA TUTRICE	8
MOD	ALITÉS DE DÉPÔT DES RAPPORTS	8
LE ⁻	TTRE DE MISSION DU TUTEUR, DE LA TUTRICE	9
RÔLE	DU CHEF OU DE LA CHEFFE D'ÉTABLISSEMENT	10
LE DI	ÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	11
U	FAIRE ACQUERIR UNE POSTURE DE FONCTIONNAIRE	
U	ACCUEILLIR LE OU LA STAGIAIRE ET L'AIDER A S'APPROPRIER SON ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	11
U	L'ENGAGER DANS UNE DEMARCHE REFLEXIVE	12
U	CONSTRUIRE ET CONSOLIDER UNE POSTURE D'ADULTE REFERENT	12
U	L'ENGAGER A S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE COLLECTIVE	13
U	LE CONSEILLER POUR CONSTRUIRE UN PROJET D'ENSEIGNEMENT ADAPTE	_
U	DEFINIR LES MODALITES DE SON ACCOMPAGNEMENT	
U	PLANIFIER ET ORGANISER SON ENSEIGNEMENT ET SON ACTION EDUCATIVE	
U	DEVELOPPER SON EXPERTISE DIDACTIQUE ET PEDAGOGIQUE	
U	PENSER L'EVALUATION DES PROGRES ET DES ACQUIS DES ELEVES	
U	DECOUVRIR ET PARTICIPER AUX INSTANCES DE L'ETABLISSEMENT	15
RÔLE	E DES DIFFÉRENTS AVIS DANS LA PROCÉDURE DE TITULARISATION	17
ANNE	EXE 1- FICHES D'AUTO-POSITIONNEMENT DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES	18
ANNE	XE 2 : LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ (DAR) EN CAS DE DIFFICULTÉS	38



MOT DU DIRECTEUR DE l'EAFC

L'entrée dans le métier d'enseignant est un grand moment d'une carrière professionnelle dédiée à la réussite des élèves. Les professeurs fonctionnaires stagiaires ayant réussi les concours de recrutement ont pu, pour la majorité d'entre d'eux durant leur parcours en tant qu'étudiant, découvrir le système éducatif, l'enseignement des différentes disciplines, et pour une majorité d'entre eux participer à des stages de pratique accompagnée et en responsabilité, voire bénéficier d'un contrat d'alternance.

Ces fonctionnaires stagiaires sont affectés dans l'académie de Lille, avec un service à plein temps ou à mitemps selon leur parcours antérieur. Cette année sera l'occasion de les aider à construire pleinement leur professionnalité, grâce à la formation et à l'accompagnement proposés par l'INSPÉ Lille Hauts de France et l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC).

Ce guide a pour vocation de vous donner quelques éléments concernant cette année de stage, de la nomination en tant que fonctionnaire stagiaire à la titularisation. Il se propose aussi de vous donner les éléments structurants l'accompagnement que vous réalisez pour ces fonctionnaires stagiaires, que ce soit en tant que tuteur, formateur, chef d'établissement ou inspecteur.

La mission qui vous est confiée est essentielle pour aider les nouveaux collègues à acquérir les compétences professionnelles attendues de l'enseignant, du professeur documentaliste ou du conseiller principal d'éducation. Notre académie compte sur vous.

Au nom de Madame la Rectrice, je tiens à vous remercier pour votre engagement et votre aide.

Michel Gosse Directeur de l'EAFC

ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'École de faire partager aux élèves les valeurs de la République ».

Introduit par la loi d'orientation de 2005, cet article L111-1 du code de l'Éducation rappelle que l'École de la République ne se limite pas à « l'enseignement des vérités de fait et de calcul »1 et qu'elle n'est pas seulement un service public mais bien une institution : la rejoindre, c'est en accepter et en assumer la dimension morale.

Cette dimension est double : elle renvoie à la fois aux normes qui encadrent notre action (les règles, les principes, les obligations...) et aux valeurs qui conduisent cette dernière (l'éthique professionnelle). Il s'agit d'incarner et de faire vivre l'idéal humaniste et républicain qui organise et donne sens à notre action collective, en faisant « acquérir à tous les élèves le respect de l'égale dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité » 2

La liberté de conscience, c'est la possibilité pour chacun d'adhérer aux conceptions philosophiques, politiques, religieuses, etc... de son choix. Elle est le droit fondamental pour tout individu de choisir les valeurs, les principes, les idées qui régiront sa vie. Elle circonscrit strictement l'action des personnels et leur impose un devoir de neutralité dont ils ne sauraient s'affranchir. Cette liberté, à la construction de laquelle l'École contribue, est indissociable de l'égalité. C'est en effet parce que les hommes sont libres qu'ils peuvent se considérer égaux. Le respect de l'égale dignité des êtres humains, c'est en particulier le refus de toutes les discriminations, l'impartialité et l'attachement au principe d'éducabilité qui conduit à refuser toute forme de déterminisme et d'assignation. Parce qu'elle est républicaine, notre École est une école inclusive. Ces valeurs ne relèvent pas des convictions personnelles mais forment un ensemble dont l'Institution attend légitimement l'intériorisation par chacun de ses membres. Il s'agit en effet pour chacun de les garantir, de les faire connaître et de les faire partager.

La laïcité fournit le cadre le permettant dans le respect de la liberté de conscience, sans inculquer les valeurs républicaines aux élèves ni les réduire à un corpus idéologique particulier oublieux de leur portée universelle. Principe d'organisation républicain, elle se traduit au premier chef pour les personnels par une obligation de neutralité. Ces derniers ne peuvent pas, dans l'exercice de leur métier, manifester leurs convictions partisanes, philosophiques et/ou religieuses. Ils ont également l'obligation de respecter une égalité de traitement entre les usagers, dont les convictions affichées ou non ne doivent avoir aucune influence sur le service qui leur est rendu.

La neutralité n'est toutefois pas l'abstention. Elle ne s'oppose pas à l'idéal porté par l'École, mais procure aux élèves le cadre apaisé propice à leurs apprentissages et à leur progressive émancipation. Les personnels ne doivent donc avoir aucun doute sur la légitimité de leur engagement au service des valeurs républicaines et de la transmission du savoir. Ils doivent savoir qu'aucune forme de prosélytisme ou de mise en cause du droit à l'instruction n'a sa place à l'École. Leur rôle est essentiel pour le faire comprendre et ils peuvent compter sur l'appui de leur hiérarchie et sur celui de l'équipe académique Valeurs de la République chaque fois que nécessaire.

L'importance de leur rôle explique qu'ils soient astreints à un devoir d'exemplarité leur imposant d'adopter une attitude excluant à la fois l'acceptation du relativisme et l'affirmation du dogmatisme, toutes deux stériles. L'exercice du métier suppose à la fois une capacité de discernement et une compréhension du sens des valeurs qui le fondent et de leurs interrelations. Les fonctionnaires de l'Éducation nationale doivent ainsi développer une éthique de la responsabilité et une discipline sans lesquelles il ne saurait y avoir de succès. Par leur probité, ils préservent de toute dégradation les valeurs qu'ils incarnent et cherchent à faire partager. Fonctionnaires, ils et elles inscrivent leurs actions dans le respect du droit (pensons à la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires par exemple) et dans un cadre collectif hiérarchisé qui les libèrent de leur propre subjectivité et leur assurent une cohérence d'ensemble au service de l'intérêt des élèves.

Les exigences du métier sont certes fortes. Elles en font la grandeur. Le poids du quotidien peut parfois inciter à rejeter cette dimension morale au profit d'un confortable accommodement avec la facilité. Ce serait renier notre identité professionnelle et perdre le sens de notre action. Il n'est jamais inutile dans ces moments-là de se souvenir de la belle formule qu'adressa Jean Jaurès à la jeunesse en 1903 : aujourd'hui comme hier, le courage, c'est « aller vers l'idéal et comprendre le réel ».

¹ Condorcet, Premier mémoire sur l'instruction publique, 1790 / ² Code de l'Éducation, article L111-1

LES JOURNÉES D'ACCUEIL ET DE PRÉRENTRÉE

Les professeurs fonctionnaires stagiaires sont invités à participer à l'accueil académique organisé par les services rectoraux et l'INSPÉ, **du lundi 28 août au jeudi 31 août 2023 inclus.**

L'accueil institutionnel est fixé le lundi 28 août 2023 matin et réalisé en présentiel pour une partie des stagiaires dans l'amphithéâtre de l'INSPÉ (Villeneuve d'Ascq) avec une diffusion en direct sur Internet pour les autres.

Organisation de la semaine d'accueil pour les professeurs fonctionnaires stagiaires (FS)

	10h-12h15	INSPÉ Villeneuve d'Ascq et diffusion internet	Accueil institutionnel : Rectrice, IA-DASEN, Directeur INSPĖ, DRH, Doyens et A-DASEN
Lundi 28/8	13h55-14h	Nouvel Hotel Académique et diffusion internet	Intervention MGEN (immatriculation sécurité sociale)
	14h-16h	Nouvel Hotel Académique et diffusion internet	Conférence interactive « Éthique et Valeurs de la République »
Mardi 29/8	13h30-17h	INSPÉ Villeneuve d'Ascq en présentiel et à distance	Accueil institutionnel INSPÉ 13h30 / 15h : Accueil des FS mi-temps + CPE en présentiel à Villeneuve d'Ascq (amphi B) + ZOOM 15h30 / 17h : Accueil des FS temps plein + CPE en ZOOM
Mercredi 30/8	9h-17h	Etablissements de la métropole	Accueils disciplinaires
Jeudi 31/8 9h-17h Etablissement d'affectation		Etablissement d'affectation	Rencontre avec le chef d'établissement et la tutrice ou le tuteur.
Vendredi 1/9		Etablissement d'affectation	Pré-rentrée

MODALITÉS D'AFFECTATION EN ÉTABLISSEMENT

Les modalités d'affectation ont été précisées dans l'annexe B du BO n°19 du 12-5-2022 (https://cache.media.education.gouv.fr/file/19/31/4/perso668_annexe_1426314.pdf)

Récapitulatif des ORS (Obligations Réglementaires de Service) et présence dans les établissements scolaires pour les fonctionnaires stagiaires mi-temps

Catégorie	ORS fonctionnaires stagiaires mi-temps	Présence potentielle en établissement des fonctionnaires stagiaires mi-temps
Enseignants (hors EPS et documentalistes)	8 à 10 heures (certifiés et professeurs de lycée professionnel) et 7 à 9 heures (agrégés)	Lundi Mardi Vendredi Samedi matin
Enseignants EPS	Certifiés : 7 à 8 heures d'enseignement + 3 heures indivisibles d'AS durant l'année scolaire Agrégés : 6 à 7 heures d'enseignement + 3 heures indivisibles d'AS durant l'année scolaire	Lundi Mercredi Vendredi Samedi matin
Professeurs Documentalistes	18 heures hebdomadaire dont 3 heures de veille documentaire dans ou hors établissement à discrétion de l'enseignant	Lundi Mardi Vendredi Samedi matin
СРЕ	17,5 heures + 2 heures laissées sous leur responsabilité pour l'organisation de leurs missions (circulaire 2015-139)	Lundi Mardi Vendredi Samedi matin

Pour les stagiaires temps plein, il n'y a pas de contrainte d'emploi du temps liée aux formations.

LA FORMATION ET LE RÔLE DU TUTEUR OU DE LA TUTRICE

La formation

	Stagiaires mi-temps	Stagiaires temps plein			
✓ ✓	l'INSPÈ assure l'essentiel de leur formation. L'EAFC (Ecole Académique de la Formation Continue) assure 18h de formation réparties dans l'année.	✓ 2 3 ✓ 3	5 jours assurés par l'INSPÉ 2 jours de conférences proposées par l'INSPÉ, à distance 3 jours assurés par l'EAFC (Ecole Académique de la Formation Continue)		

Cette formation prend la forme d'un diplôme inter - universitaire (DIU) intitulé, pour les fonctionnaires stagiaires mi-temps, « Entrée dans le métier » et pour les fonctionnaires stagiaires temps plein « Approfondissement et consolidation ». L'inscription à l'INSPÈ pour suivre ce DIU est gratuite pour les fonctionnaires stagiaires mais néanmoins nécessaire et doit se réaliser entre le 6 juillet et le 23 août 2023, en ligne (https://www.inspe-lille-hdf.fr/inscriptions).

Tout au long de l'année, la fiche d'auto-positionnement (voir annexe 1) permet au fonctionnaire stagiaire d'auto-évaluer sa progression dans l'acquisition des compétences professionnelles attendues.

Pour le fonctionnaire stagiaire temps plein, la fiche d'auto-positionnement est destinée à être renseignée trois fois au cours de l'année, dans le cadre d'une démarche individuelle d'analyse réflexive et par le dialogue avec la tutrice ou le tuteur terrain.

Le fonctionnaire stagiaire mi-temps est lui accompagné par un tuteur parcours INSPÉ qui le conseille et l'aide pour la construction des attendus de fin de formation et à s'auto-positionner par rapport aux items de la fiche d'auto-positionnement.

L'accompagnement par le tuteur ou la tutrice

Le tuteur ou la tutrice participe à l'accompagnement et à l'évaluation :

- par les visites dans les classes des fonctionnaires stagiaires, l'accueil dans les siennes ;
- par les entretiens et temps d'échanges ;
- par les écrits produits.

Au cours de l'année il ou elle établit deux rapports : un *rapport d'étape* pour le **vendredi 15 décembre 2023** et un *bilan de formation* pour **le mardi 7 mai 2024**. Ils seront transmis aux inspecteurs et inspectrices. Les rapports sont disponibles sur le site académique (page dédiée à la rentrée des professeurs stagiaires).

Ces deux rapports constituent :

- un outil de validation à la disposition des corps d'inspection de la discipline pour la titularisation ;
- un outil de positionnement pour la mise en œuvre de l'accompagnement et de la formation ;
- un outil de repérage des difficultés voire de déclenchement du dispositif d'accompagnement renforcé.

Complétés par les tuteurs et les tutrices et cosignés obligatoirement par les fonctionnaires stagiaires, les rapports comportent l'avis des chef(fe)s d'établissement sur la formation des stagiaires et sont à transmettre aux corps d'inspection par voie électronique.

La personne qui assure le tutorat est particulièrement attentive aux besoins du ou de la fonctionnaire stagiaire tout au long de l'année scolaire. En lien avec le chef ou la cheffe d'établissement et les corps d'inspection, elle s'efforcera d'apporter l'accompagnement adapté à la situation.

Les fonctionnaires stagiaires pourront également bénéficier, en cas de difficulté(s) persistante(s), **d'un dispositif d'accompagnement renforcé** (voir annexe 2). Ce dispositif peut être directement sollicité par les fonctionnaires stagiaires, sous couvert de leur chef(fe) d'établissement. Les personnes qui assurent l'accompagnement peuvent également le solliciter, après échange avec le ou la stagiaire.

Une formation à destination des tuteurs et des tutrices aura lieu au cours de l'année pour les aider dans leurs missions (posture d'accompagnement, écriture des rapports ...).

DÉSIGNATION DU TUTEUR OU DE LA TUTRICE

Les tuteurs et tutrices sont désignés, par le Recteur, sur proposition des chefs et cheffes d'établissement et des corps d'inspection, parmi des pairs expérimentés, et dans la mesure du possible, en activité dans l'établissement.

En cas de congé longue maladie ou d'absence longue préjudiciable à l'accompagnement, le chef ou la cheffe d'établissement informera les corps d'inspection qui pourront être amenés à désigner impérativement un nouveau tuteur ou une nouvelle tutrice (une absence de trop longue durée ne permet pas de poursuivre la mission).

Les services du rectorat (du DPE) seront informés des changements ou des arrêts prolongés.

Rémunération

Le taux de l'indemnité allouée aux personnels enseignants du second degré et aux personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du second degré et des conseillers(ères) principaux(ales) d'éducation stagiaires est fixé à 1250 € annuel.

Lorsque le tutorat est interrompu par l'absence du (de la) tuteur(tutrice) ou du (de la) stagiaire, l'indemnité est calculée au prorata temporis.

Les tuteurs(tutrices) dont le(la) stagiaire est affecté(e) dans une commune non limitrophe de leur propre affectation ont droit au remboursement des frais de déplacement pour chacune des visites effectuées dans l'établissement de leur stagiaire.

Pour pouvoir en bénéficier, ils doivent <u>dès le début du tutorat</u> renvoyer une version numérisée de leur lettre de mission signée à cette adresse : <u>ce.i62samfd@ac-lille.fr</u>

Organisation de l'accompagnement

Le nombre des visites et entretiens sur l'année peut se situer entre 15 et 20 heures, la fréquence étant nécessairement plus grande au premier trimestre de l'année scolaire.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES RAPPORTS

Les chefs et cheffes d'établissements et les tuteurs pourront déposer les rapports d'étape sur les adresses suivantes :

- <u>rapporttuteur@ac-lille.fr</u> pour les professeurs certifiés et agrégés
- <u>plp-rapport-tuteur@ac-lille.fr</u> pour les professeurs de lycée professionnel.



LETTRE DE MISSION DU TUTEUR, DE LA TUTRICE

Accompagnant un(e) fonctionnaire stagiaire enseignant(e), documentaliste ou CPE

NOM : F	Prénom :
Discipline :	
Adresse mail académique :	@ac-lille.f
Établissement d'affectation :	
Déclare par la présente avoir pris connaissance du cahier d'accomplir cette mission pour l'année scolaire 2023-2024.	des charges de la mission de tuteur(tutrice) et accepte
NOM du (de la) fonctionnaire stagiaire suivi(e) :	
Prénom :	
Discipline :	
Adresse mail :	
Établissement d'affectation :	
	□ OUI □ NON
	Fait àLe
	Signature

Ce document est à envoyer, par courriel uniquement, au bureau des inspecteurs, inspectrices :

Secrétariat des IA-IPR : ce.ipr@ac-lille.fr pour les certifié(e)s/agrégé(e)s

ou Secrétariat des IEN ET-EG : ce.ien@ac-lille.fr pour les PLP

RÔLE DU CHEF OU DE LA CHEFFE D'ÉTABLISSEMENT

Avant la rentrée

Les services des stagiaires sont constitués de manière à éviter :

- l'affectation devant les classes les plus difficiles ;
- la prise en charge de plus de deux niveaux d'enseignement ;
- l'affectation dans les classes à examens ;
- la responsabilité de professeur principal.

Dans la mesure où les enseignants et enseignantes stagiaires ont vocation à bénéficier des dispositifs de pondération dans les mêmes conditions que les titulaires, il appartient au chef ou à la cheffe d'établissement de veiller à ce qu'un enseignant ou une enseignante stagiaire ne se voit pas attribuer un service dépassant, une fois appliqués les dispositifs de pondération, les fourchettes de quotités horaires citées précédemment.

Il ou elle veille également à harmoniser l'emploi du temps des fonctionnaires stagiaires et des tuteurs ou tutrices de façon à leur ménager des moments de formation : temps d'observation dans les classes et temps de rencontre.

À la rentrée

Le chef ou la cheffe d'établissement accueille le ou la stagiaire, lui présente l'établissement, le contrat d'objectifs, son contexte, l'équipe, le projet d'établissement, éventuellement le dernier rapport d'évaluation externe, le projet de réseau le cas échéant et les règles fondamentales de la communication administrative au sein de l'institution.

Il ou elle sera d'autant plus vigilant(e) que les fonctionnaires stagiaires peuvent venir d'une autre académie. Il ou elle s'assurera dans ce cas qu'il ou elle dispose d'un hébergement temporaire puis d'un logement définitif. Si nécessaire, il ou elle veillera à une aide pour sa recherche.

Garant du bon fonctionnement du duo stagiaire-tuteur(tutrice), il ou elle veille à ce que le jour de la prérentrée soit consacré à préparer l'organisation de l'accompagnement.

Tout au long de l'année

Il ou elle veille à l'acquisition des compétences conformément au référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation et s'appuie pour ce faire sur au moins deux entretiens formatifs, réalisés en tant que de besoin et plus particulièrement avant de renseigner les documents d'évaluation.

Il ou elle accompagne le changement de posture par le rappel des obligations déontologiques (éthique et valeurs de la République) et réglementaires : assiduité / ponctualité, respect des obligations de service (conseils de classes, réunions parents-professeur(e)s, cahier de textes...) respect du règlement intérieur, respect de la hiérarchie, respect du secret professionnel...

Il ou elle effectue des rappels si nécessaire et, en cas de manquement, en fait le signalement aux corps d'inspection de la discipline.

En dehors des journées de formation INSPÉ/EAFC, il ou elle veille à organiser, au cours de l'année, des moments de formation dans l'établissement: invitation aux différentes instances (conseil pédagogique, conseil d'enseignement, les conseils de cycle, conseil de discipline, conseil d'administration, CESC, conseil école-collège...), invitations aux formations en établissement (sur l'évaluation, l'usage pédagogique du numérique...), participation à des activités de la vie scolaire, et/ou des activités initiées par le professeur ou la professeure documentaliste, liens avec le cycle inférieur ou supérieur ...

LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

L'année de stage permet de développer progressivement des compétences professionnelles d'ordre éducatif, pédagogique, disciplinaire, didactique et institutionnel en initiant les fonctionnaires stagiaires à toutes les composantes du métier d'enseignant ou de personnel d'éducation.

La formation permet aux fonctionnaires stagiaires de renforcer les aspects professionnalisants de la formation universitaire en favorisant l'entrée dans le métier. Elle conduit également les fonctionnaires stagiaires à acquérir une meilleure connaissance des établissements scolaires tout en s'appropriant des pratiques pédagogiques variées et adaptées aux différents environnements et publics scolaires. Elle permet également de s'approprier les compétences liées à une posture réflexive sur l'exercice du métier.

Le développement des compétences professionnelles se poursuivra les années suivant la titularisation dans un processus de formation continuée. Ces compétences sont définies dans le référentiel de compétences paru au **Journal officiel du 18 juillet 2013 (<u>lien</u>**). Il définit les objectifs et la culture commune à tous les professionnels du professorat et de l'éducation.

Vous trouverez dans les encadrés bleus ci-dessous une déclinaison possible des compétences de ce référentiel en lien avec le travail mené avec le tuteur ou la tutrice.

CC1 à CC14 : Les compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation.

P1 à P5 : Les compétences communes à tous les professeurs

D1 à D4 : Les compétences spécifiques aux professeurs documentalistes

C1 à C8 : Les compétences spécifiques aux CPE

Faire acquérir une posture de fonctionnaire

CC1. Faire partager les valeurs de la République

CC2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

Comme des professeurs titulaires, les fonctionnaires stagiaires sont placés sous la responsabilité du chef ou de la cheffe d'établissement qui est donc son interlocuteur privilégié. Ses démarches administratives doivent respecter la voie hiérarchique et passer par celui-ci. Ses droits et ses obligations sont ceux des titulaires.

Ses obligations sont d'abord celles de tout fonctionnaire :

- Obligation d'assiduité dans l'établissement.
- Obligation d'effectuer le travail demandé et de consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées.
- Obligation de discrétion professionnelle.
- Devoir de neutralité.

Ses obligations sont aussi celles d'un stagiaire de la fonction publique :

- Il doit accomplir la totalité de la période de stage. Les longs congés font donc l'objet d'une prolongation de stage l'année suivante et de ce fait d'un report de la titularisation.
- Il doit obligatoirement participer à l'ensemble des temps de formation.

Accueillir le ou la stagiaire et l'aider à s'approprier son environnement de travail

CC2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ; CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques CC10. Coopérer au sein d'une équipe ; CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative

La rentrée scolaire est un moment décisif. Il s'agit avant tout de rassurer et de favoriser dès les premiers instants son intégration dans l'établissement.

L'aider à se faire connaître, connaître l'établissement, son réseau et en particulier :

- les différents acteurs de la communauté éducative ;
- le règlement intérieur de l'établissement, le projet d'établissement, le contrat d'objectifs, le contrat de réseau le cas échéant ;
- les différents espaces de l'établissement ;
- le fonctionnement de l'établissement ;
- les spécificités de l'établissement (internat, options, demi-pension, clubs, associations...).

S'appuyer sur :

- les programmes officiels ;
- les sites officiels (celui de l'Éducation Nationale, Eduscol, le site académique et les sites départementaux, le réseau CANOPE...);
- les sites disciplinaires académiques.

Lui présenter et l'aider à exploiter les outils pédagogiques :

- les manuels scolaires en usage dans l'établissement, les matériels disponibles et les installations ;
- le site web de l'établissement, l'Espace Numérique de Travail (ENT).

Assurer les tâches administratives et s'approprier les outils de communication permettant d'assurer les obligations liées à l'exercice du métier.

L'engager dans une démarche réflexive

CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Afin d'entrer de manière active et dynamique dans son année de formation, il lui importe, avec votre aide, de s'auto-positionner régulièrement sur la maîtrise des compétences du référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation. Une fiche d'auto-positionnement (voir en annexe) permet de garder trace de l'évolution des réflexions et échanges au fil de l'année.

► Construire et consolider une posture d'adulte référent

CC1. Faire partager les valeurs de la République ; CC2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques C2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement

Le rôle du tuteur ou de la tutrice est de veiller à :

- accompagner le changement de posture en prenant en compte la construction progressive des acquis personnels et le référentiel de compétences ;
- asseoir une autorité bienveillante avec les élèves, instaurer une relation pédagogique et/ou éducative fondée sur le respect mutuel ;
- lui permettre de s'approprier les obligations déontologiques (éthique et valeurs de la République) et réglementaires du professeur(e) et du CPE (ponctualité, contrôle des absences, connaissance et respect du règlement intérieur...).

L'engager à s'inscrire dans une démarche collective

CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique ; P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves ; P5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information C1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps

Vous pourrez:

- le faire progresser dans l'appropriation de l'espace de la classe et/ou l'espace documentaire du CDI dédié aux séances pédagogiques ;
- privilégier les compétences professionnelles liées à la contribution au bon fonctionnement de l'établissement, à la sécurité des élèves, au respect du règlement intérieur, au suivi des élèves ;
- prévoir un temps d'analyse des premières séances ou moments d'exercice professionnel;
- l'aider à coopérer avec l'ensemble de la communauté éducative.

Le conseiller pour construire un projet d'enseignement adapté

CC3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; CC4. Prendre en compte la diversité des élèves ; CC5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ; CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ; CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ; P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves ; P5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information C2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement ; C3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement ; C4. Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire

Les temps de travail permettent de :

- fixer les objectifs des séances d'ordre didactique, méthodologique, et préciser les démarches d'apprentissage (aide à la construction de la première séance : contenus scientifiques ou aspects techniques, mise au travail des élèves, consignes, trace écrite, moyens matériels ...);
- organiser les différents temps de la séance en classe, dans les installations (sportives, ateliers ...) ou au CDI : accueil des élèves, présentation aux élèves, énoncé des objectifs, organisation du travail des élèves, suivi et contrôle des activités, utilisation des outils d'apprentissage (le tableau, le numérique ...), modalités d'évaluation ... ;
- élaborer le dispositif didactique : objectif général de la séquence et objectifs des différentes séances, connaissances scientifiques mobilisées, pré-requis, évaluation diagnostique, gestion du temps, stratégies d'apprentissage (cours théorique, TP, TD ...), activités des élèves ...;
- prendre en compte les spécificités des élèves, l'hétérogénéité du public ;
- se familiariser en amont avec les ressources et l'espace documentaires afin d'y adosser ses pratiques pédagogiques ;
- prendre en compte les spécificités : de l'établissement (internat, options, demi-pension, clubs, associations ...), du service Vie scolaire, du règlement intérieur.

Définir les modalités de son accompagnement

CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication

CC10. Coopérer au sein d'une équipe

CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

C8. Travailler dans une équipe pédagogique

Votre rôle consiste également à l'accompagner dans l'analyse réflexive de sa pratique. À cet effet, vous pouvez penser à:

- contractualiser un calendrier de visites régulières et réciproques et des temps d'échanges et d'analyse;
- varier les thèmes et /ou objectifs des temps de visites d'observation réciproques ;
- cibler les compétences à travailler et établir un plan d'action hiérarchisant les priorités et permettant son développement professionnel en lien avec le référentiel de compétences ;
- proposer des temps d'observation dans les classes d'autres enseignant(e)s, CPE ou professeur(e)s documentalistes au sein de l'établissement pour diversifier le regard du stagiaire ou de la stagiaire sur les pratiques.

▶ Planifier et organiser son enseignement et son action éducative

CC 3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; CC 9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique ; P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ; P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

D 1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information

D 2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir. D 3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement

C 5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif ; C 7. Participer à la construction des parcours des élèves

Les temps de travail concertés portent entre autres sur :

- l'appropriation circonstanciée des instructions officielles et des textes institutionnels de référence ;
- la définition des objectifs d'apprentissage et d'évaluation ;
- l'organisation des séquences/séances ;
- la régulation du travail des élèves et la planification du travail personnel hors de la classe, dans l'établissement et hors établissement;
- la prise en compte des différentes missions du CDI;
- l'utilisation du numérique, de l'ENT.

Développer son expertise didactique et pédagogique

CC3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; CC4. Prendre en compte la diversité des élèves ; CC10. Coopérer au sein d'une équipe

P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique

P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ; P 4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves

D 1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information.

D 3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement

C6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative

Vous pouvez l'amener à s'interroger sur :

- les interactions entre sa discipline d'exercice (ou son domaine d'exercice) et les autres dans le cadre des réformes et évolutions liées aux contextes d'enseignements et aux contenus des programmes et référentiels;
- la diversification des démarches et des outils ;
- la différenciation pédagogique ;
- le rôle du CDI dans l'établissement et les différentes missions du professeur documentaliste;
- la gestion de la classe au quotidien ;
- l'insertion des projets de classe dans l'enseignement ;
- son implication dans le fonctionnement de l'établissement ;
- la participation des élèves aux instances représentatives ;
- l'accompagnement des élèves dans la prise de responsabilités, en utilisant notamment le foyer socio-éducatif et la maison des collégiens et des lycéens comme espace d'apprentissage et d'éducation à la citoyenneté.

Penser l'évaluation des progrès et des acquis des élèves

CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

D 1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information

C 1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps

C 7. Participer à la construction des parcours des élèves

En réfléchissant par exemple de manière contextualisée et collective sur :

- les finalités de l'évaluation (diagnostique, formative, formatrice, sommative, certificative);
- les formes de l'évaluation : auto-évaluation, co-évaluation, évaluation par l'enseignant ... ;
- · les conceptions de l'évaluation : critères, connaissances, capacités et attitudes à évaluer ;
- la place de la différenciation dans l'évaluation, les modalités d'accompagnement vers l'autonomisation des élèves ;
- l'évaluation des travaux d'élèves : barème, notation, commentaires et appréciations ;
- · les modalités de restitution des travaux et copies et les remédiations ;
- le renseignement des bulletins d'élèves et du livret scolaire unique numérique;
- l'évaluation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (au collège);
- la communication aux élèves et aux familles des éléments permettant d'accompagner l'élève dans son parcours éducatif (à partir, par exemple, du projet local d'évaluation en lycée).

Découvrir et participer aux instances de l'établissement

C2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

C5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ; C 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ; C 7. Maîtriser la langue française à des fins de communication

C 10. Coopérer au sein d'une équipe ; C 11. Contribuer à l'action de la communauté éducative ; C 12. Coopérer avec les parents d'élèves ; C 13. Coopérer avec les partenaires de l'école

D 3. Organiser, en liaison avec l'équipe pédagogique et éducative, la complémentarité des espaces de travail (espace de ressources et d'information, salles d'études...) et contribuer à les faire évoluer (...). D 4. Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international

C 3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement

C 5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif ; C 6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative ; C 7. Participer à la construction des parcours des élèves

Vous pouvez l'aider à comprendre le rôle des instances aux sessions desquelles il ou elle peut être invité(e) pour ainsi mieux saisir leurs liens avec la définition de la politique de l'établissement.

Vous favoriserez sa participation active et efficace aux instances pour lesquelles il est important de siéger, en dehors des jours de formation INSPE/EAFC, comme par exemple :

- conseils de classe : objectifs, préparation, organisation...;
- conseil pédagogique ;
- conseil de discipline ;
- conseils d'enseignement;
- commission permanente;
- conseil d'administration ;
- CESC Comité Éducation Santé Citoyenneté ;
- CVL Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne ;
- CVC Conseil de la Vie Collégienne ;
- conseil école-collège ;
- conseils de cycle 3 et cycle 4.

RÔLE DES DIFFÉRENTS AVIS DANS LA PROCÉDURE DE TITULARISATION

L'avis argumenté du chef d'établissement en vue de la titularisation du stagiaire s'appuie sur les temps de travail en équipe, les entretiens menés avec le professeur stagiaire et le tuteur terrain, sur le rapport d'étape et le bilan de formation.

L'avis de l'IA-IPR ou de l'IEN second degré se fonde sur les rapports du tuteur terrain, ainsi que sur une ou plusieurs visites d'inspection dans l'hypothèse où elles sont effectuées. Pour mémoire, l'inspection n'est obligatoire que dans le cas d'un renouvellement de stage et fortement souhaitable en cas de difficultés importantes rencontrées par le professeur fonctionnaire stagiaire.

L'avis du directeur de l'INSPÉ repose sur l'assiduité du stagiaire dans sa formation. Pour les stagiaires à mitemps, il prend en compte également la validation du dossier réflexif de développement professionnel.

Un jury académique est chargé de statuer sur la titularisation des stagiaires en fonction des différents avis.



ANNEXE 1 - FICHES D'AUTO-POSITIONNEMENT DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES (FS)

Fiche d'auto-positionnement FS mi-temps Entrée dans le métier second degré et CPE Année 2023-2024

(A vocation à être conservée par l'étudiant dans son portfolio)

L'appropriation de ce document par le-la fonctionnaire stagiaire en DIU Entrée et son tuteur ou sa tutrice parcours INSPE constituera un levier précieux de leur dialogue :

- vers une compréhension fine des liens entre attendus de fin de formation et questions de métier ;
- pour un autopositionnement des niveaux de maîtrise des attendus de fin de formation au service du développement professionnel du-de la fonctionnaire stagiaire.

Cette fiche d'autopositionnement permettra au-à la fonctionnaire stagiaire d'investir sa formation de manière dynamique et en pleine responsabilité. Les attendus, explicités par des exemples d'indicateurs et inscrits dans un continuum de formation doivent atteindre le niveau 2 en fin de DIU.

A partir de son autopositionnement et du dialogue avec son tuteur ou sa tutrice parcours INSPE, le-la fonctionnaire stagiaire pourra prendre conscience du développement de ses capacités d'analyse réflexive, du niveau de maîtrise des attendus de fin de formation, des points positifs et des perspectives de progrès. Il gagnera à intégrer ce document dans son portfolio dans la mesure où il servira d'appui pour la rédaction de son dossier réflexif de développement professionnel (DRDP) et l'autopositionnement final figurera en annexe 1 de son DRDP.

A minima, **3** fiches d'autopositionnement seront donc renseignées au cours de l'année par le-la fonctionnaire stagiaire :

- Autopositionnement **initial** : le-la fonctionnaire stagiaire s'autopositionne au regard de ses premières analyses et des premiers échanges avec son tuteur ou sa tutrice parcours. Les **échanges** sur des questions de métier avec son ou sa tutrice terrain, ses collègues en école ou sur site INSPE, ses formatrices et formateurs constituent aussi des éléments lui permettant de s'autopositionner. Chaque regroupement d'attendus n'a pas vocation à être interrogé, positionné.
- Autopositionnement **intermédiaire** : en prenant appui sur le positionnement initial, les analyses conduites dans le cadre des échanges, le partage du port-folio, le-la fonctionnaire stagiaire et son tuteur ou sa tutrice parcours réalisent un second positionnement. Les regroupements d'attendus n'ont toujours pas vocation à être tous positionnés, notamment ceux qui ont été déjà attestés à niveau 2 lors du positionnement initial, s'ils n'ont pas évolué.
- Autopositionnement **final** : en prenant appui sur l'autopositionnement initial et l'intermédiaire, le-la fonctionnaire stagiaire renseigne l'autopositionnement final, qu'il intègre en annexe de son DRDP.

Fonctionnaire stagiaire DIU Entrée Second degré						
Nom :	Prénom :					
Établissement d'exercice et ville :						
adresse électronique :	etu@univ-lille.fr					
Site INSPE de formation :						
Tuteur parcours INSPE						
Nom :	Prénom :					
adresse électronique :	@inspe-lille-hdf.fr					

Fiche d'autopositionnem	ent remplie par :	Date :	
Positionnement*: * rayer les mentions inutiles	initial	intermédiaire	final

Le niveau de maîtrise attendu en fin de DIU est le **Niveau 2**

Attendus	Attendus Exemples d'indicateurs		Positionnement fo	nctionnaire sta	agiaire	
			Ana	alyse		
A1, A2, A5	- j'ai pris conscience que je dois incarner, transmettre et faire partager les Valeurs	NP	0	1	2	3
Valeurs de la République et compétences citoyennes chez les élèves	de la République : je veille à être équitable envers chacun ; je suis attentif au respect de l'égalité entre filles et garçons, je fais circuler la parole, je fais en sorte que chacun s'exprime - je connais et fais appliquer le principe de laïcité au sein de mes classes et dans l'établissement - j'assure la sécurité des élèves et agis lorsque la situation le nécessite, - je prévois des dispositifs, des séances qui favorisent la socialisation des élèves - j'accompagne les élèves dans le développement de leurs compétences sociales et citoyennes	Analyse :				
	- j'agis de façon éthique et responsable (observations et interventions) - je prends connaissance du règlement intérieur, du projet d'établissement et des dispositifs d'aide et d'accompagnement des élèves de mes classes (PPRE, PAI, PAP,	NP	0	1	2	3
A3, A4, A6, A7, A16, Adulte responsable de sa classe et de sa formation	PPS), - j'assure la sécurité affective et physique des élèves, j'alerte si nécessaire l'équipe pédagogique et éducative, - je fonde mon autorité sur l'exemplarité, l'éthique et la responsabilité - j'utilise un langage professionnel, clair et adapté - je connais les outils institutionnels de communication j'assure la confidentialité des informations que l'on me transmet en tant que CPE, je contribue à l'élaboration du volet éducatif du projet d'établissement	Analyse :				
	- je participe au travail d'équipe au sein de mon équipe disciplinaire et à l'échelle de	NP	0	1	2	3

A6, A7, A8 Communication, coopération	l'établissement, - j'assiste aux réunions quand elles ont lieu le jour où je suis en responsabilité dans ma classe, - je participe de manière active aux échanges lors des réunions, des conseils et des entretiens - je participe aux instances et dispositifs liés à la fonction de CPE	Analyse :				
A10, A21 Numérique	 - j'intègre des outils numériques dans mes séances d'apprentissage, - je connais les droits et les obligations liés à l'usage du numérique (RGPD) - je maitrise et gère mon identité numérique et celle de mes élèves - je distingue mes usages numériques personnels et professionnels - j'intègre les outils numériques dans la gestion du service vie scolaire et le suivi des élèves. 	NP Analyse :	0	1	2	3
A11, A12, A 18 Ressources professionnelles et savoirs disciplinaires	 je fais référence aux programmes dans ma fiche de préparation, je prends appui sur les ressources institutionnelles (Eduscol, guides, repères annuels de progressivité des apprentissages), je mets en œuvre des situations d'apprentissage favorisant l'engagement de mes élèves j'identifie les savoirs, savoir-être, savoir-faire à acquérir, en lien avec les programmes dans le cadre de ses séquences. 	NP Analyse :	0	1	2	3
A13, A14 Réussite des apprentissages fondamentaux et planification des séquences	 - je sais préparer une séquence d'apprentissage en identifiant progressivement les obstacles prévisibles, les objectifs, les critères d'évaluation; en choisissant les activités et en prévoyant leur durée et leur diversité; en étant attentif aux consignes et aux supports - je mets en œuvre les transpositions didactiques appropriées - je structure les situations d'apprentissage en définissant le temps, l'espace, les contenus et les interactions de mes élèves - en tant que CPE, je mets en œuvre et structure les actions éducatives au sein de l'établissement, - je participe à l'élaboration du règlement intérieur et à son respect dans un esprit éducatif. 	NP Analyse:	0	1	2	3
A15 Explicitation, coopération et différenciation	 - j'identifie les leviers de l'explicitation et je les mobilise, - je connais les variables de différenciation, - je connais et j'utilise les différents modes d'organisation du travail en groupe. - je propose un cadre de travail avec des consignes claires, précises et explicites pour tous les élèves - j'explique le sens du travail engagé et le relie avec les apprentissages précédents et à venir - en collaboration avec les enseignants et en lien avec les parents, je participe à l'élaboration du parcours des élèves. 	NP Analyse :	0	1	2	3

- je prévois l'évaluation de la séance/de la séquence que je vais réaliser, - je connais les outils d'évaluation institutionnels et propose différents types		NP	0	1	2	3	
A17, A19 Evaluation	d'évaluation, - je suis capable d'expliquer mes choix d'évaluation (outils, indicateurs, place dans la séquence), - j'utilise les résultats d'une évaluation diagnostique pour construire ma séquence, - j'analyse les réussites et les erreurs de mes élèves pour penser des remédiations et pour ajuster mon enseignement je fais preuve de vigilance à l'égard des comportements à risques et des situations conflictuelles et apporte des solutions adaptées en cohérence avec la communauté éducative et les personnels spécialisées.		Analyse:				
A9, A21, A23	 je prévois des bilans sur mes fiches de préparation pour faire évoluer ma pratique, je donne à voir mes pratiques en partageant avec mes tuteurs mes différents 	NP Analyse	0	1	2	3	
Analyse de son travail	supports de travail (professeur, élève, progression, bilans) - j'informe régulièrement mon chef d'établissement et mes tuteurs des actions et des réflexions engagées dans son activité quotidienne avec l'ensemble de la communauté éducative y compris avec les élèves - je tiens compte des conseils et recommandations - en tant que CPE, j'utilise la diversité des médias disponibles pour communiquer et expliciter sa démarche						
	 je mesure les écarts entre mes compétences actuelles et celles requises par l'exercice du métier. je tiens compte des conseils et recommandations j'exerce une veille à visée formative, informative en lien avec mes besoins 		0	1	2	3	
A19, A20, A22, A23 Acteur de son développement professionnel							

Bilan et perspectives :							





FICHE D'AUTOPOSITIONNEMENT du-de la FONCTIONNAIRE STAGIAIRE Temps plein (TP)

en DIU Parcours Approfondissement ou consolidation, <u>métier d'enseignant(e)</u> du Premier ou du second degré

- Année universitaire 2023/2024

Nom du-de la fonctionnaire- stagiaire :	Site l'INSPÉ de formation :			
Nom de l'école ou de l'établissement :	Niveau (x) de classe :			
Ville : Circonscription (pour le premier degré) :	Effectifs par classe :			
Nom du Tuteur ou de la Tutrice terrain :				

Ce document participe du **projet individualisé de développement professionnel** du-de la fonctionnairestagiaire inscrit(e) dans le Diplôme Inter Universitaire Parcours Approfondissement ou Consolidation, métier d'enseignant du Premier ou du second degré.

Dans le cadre d'une démarche individuelle d'analyse réflexive et par le dialogue avec sa tutrice ou son tuteur terrain, ce document lui permet de faire le point sur sa compréhension des exigences relatives à l'exercice du métier aujourd'hui, représentées entre autres par les compétences professionnelles présentes dans le référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation.

Il est destiné à être renseigné 3 fois au cours de l'année selon des modalités différentes :

- fin **septembre** : le-la stagiaire le complète **en autonomie** au regard de ses premières analyses, **ou en concertation** avec son tuteur ou sa tutrice terrain, après les premières observations mutuelles, ce qui permet notamment de définir les premiers besoins de formation ;
- fin **novembre**, **début décembre** : le document renseigné en septembre est repris et actualisé, ce qui permet de préparer le point d'étape de décembre et de définir les avancées, les axes de progrès, partant les besoins et donc les objets de formation à venir ;
- en **mars- avril** : le document de nouveau repris et actualisé permet au (à la) stagiaire de définir ses besoins de formation pour la dernière période et ceux de son projet de développement de manière prospective (démarche FTLV).

Le document se compose de tableaux et de la liste des compétences organisées en bloc, chacun accompagnée d'un **curseur** sur lequel le-la stagiaire indique le degré de maîtrise global des compétences tel qu'il(elle) l'estime (1 = le niveau plus faible et 9 le plus élevé). Le-la stagiaire dispose aussi d'un **espace** lui permettant d'expliciter son positionnement de manière synthétique.

Le-la stagiaire complète la totalité des intitulés des modules de formation cités dès qu'ils sont portés à sa connaissance et renseigne leurs dates et leur durée.

MODULES DE FORMATION INSPÈ et EAFC							
dont temps de formation continue (18h) suivis dans le cadre des animations pédagogiques (collègues du premier degré) ou dans le cadre des formations proposées par les IA-IPR ou IEN- ET-EG collègues du second degré)							
Intitulés et mots clés associés aux modules	Date						
Journée d'accueil :							

CONFERENCES INSPĖ VISIONNEES (12h)								
Intitulés et mots clés								

Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction
CC 1. Faire partager les valeurs de la République ; CC 2. Inscrire son action dans le cadre des principe fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ; CC 6. Agir en éducate
responsable et selon des principes

гооро	nioabi	0 01 0	ololl a	oo piii	loipoo						
Date	•										
1				5				9			
Date)										
1				5				9			
Date	•										
1				5				9			
	Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement										
CC7. Maîtriser la langue française à des fins de comm CC11. Contribuer à l'action de la communauté éduca CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école								•			
Date											
1				5				9			
Date											
1				5				9			
Date											
1				5				9			

	P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique ; P 2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement										
Date											
1				5				9	9		
Date											
1				5				,	9		
Date		Γ	I	Γ	T	ı					
1				5				9	9		
	Compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves diverses										
comp l'appr Conn	P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant er compte la diversité des élèves ; P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves ; P5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves ; CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation										
Date											
1				5				,	9		
Date		ı	ı	ı	ı	ı	1	ı			
1				5				,	9		
Date											
1				5				9	9		

Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique

Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la												
							unication					
CC9.	CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier											
Date												
1				5				9				
Date												
1				5				9				
Date												
1				5				9				
Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte de évolutions du métier et de son environnement de travail												
CC 1	4. S'eı	ngage	er dans	une	démar	che in	dividu	elle	et collective de développement professionnel			
Date												
1				5				9				
Date	1							1				
1				5				9				
Date	1				T.	T		1				
1				5				9				



en DIU Parcours Approfondissement et Consolidation, métier de Conseiller(e) Principal(e) d'éducation

Année universitaire 2023/2024

Nom du-de la fonctionnaire- stagiaire :	Site INSPĖ de formation :					
Nom de l'établissement :	Niveau (x) de classe :					
Ville :	Effectifs par classe :					
Nom du Tuteur ou de la Tutrice terrain :						

Ce document participe du **projet individualisé de développement professionnel** du-de la fonctionnaire-stagiaire inscrit(e) dans le Diplôme Inter Universitaire parcours Approfondissement et Consolidation, métier de Conseiller(e) Principal(e) d'éducation.

Dans le cadre d'une démarche individuelle d'analyse réflexive et par le dialogue avec son tuteur ou sa tutrice terrain, ce document lui permet de faire le point sur sa compréhension des exigences relatives à l'exercice du métier aujourd'hui, représentées entre autres par les compétences professionnelles présentes dans le référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation.

Il est destiné à être renseigné 3 fois au cours de l'année selon des modalités différentes :

- fin **septembre** : le-la stagiaire le complète **en autonomie** au regard de ses premières analyses, **ou en concertation** avec son tuteur ou sa tutrice terrain, après les premières observations mutuelles, ce qui permet notamment de définir les premiers besoins de formation ;
- fin **novembre**, **début décembre** : le document renseigné en septembre est repris et actualisé, ce qui permet de préparer le point d'étape de décembre et de définir les avancées, les axes de progrès, partant les besoins et donc les objets de formation à venir ;
- en **mars avril** : le document de nouveau repris et actualisé permet au (à la) stagiaire de définir ses besoins de formation pour la dernière période et ceux de son projet de développement de manière prospective (démarche FTLV).

Le document se compose de tableaux et de la liste des compétences organisées en bloc, chacun accompagnée d'un **curseur** sur lequel le-la stagiaire indique le degré de maîtrise global des compétences tel qu'il (elle) l'estime (1 = le niveau plus faible et 9 le plus élevé). Le-la stagiaire dispose aussi d'un **espace** lui permettant d'expliciter son positionnement de manière synthétique.

Le-la stagiaire inscrit(e) en **DIU Approfondissement et Consolidation** complète la totalité des intitulés des modules de formation cités dès qu'ils sont portés à sa connaissance et renseigne leurs dates et leur durée.

MODULES DE FORMATION INSPÈ et EAFC							
dont temps de formation continue (18h) suivis dans le cadre des animations pédagogiques (collègues du premier degré) ou dans le cadre des formations proposées par les IA-IPR ou IEN- ET-EG collègues du second degré)							
Intitulés et mots clés associés aux modules	Date						
Journée d'accueil :							

CONFERENCES INSPÉ VISIONNEES (12h) Intitulés et mots clés

Compétences relatives à la p	rise en compte des	éléments réglement	aires et institutionnels de
son environnement profes	sionnel en lien avec	les responsabilités	attachées à sa fonction

CC 1. Faire partager les valeurs de la République ; CC 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ; CC 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes

Date											
	e										
1				5				9			
Date	e										
1				5				9			
Date	e				ı		ı				
1				5				9			
	Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement										
CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication ; CC10. Coopérer au sein d'une équipe ; CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative ; CC12. Coopérer avec les parents d'élèves ; CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école ; C8 Travailler dans équipe pédagogique											
								éduca	·		
	3. Coo _l							éduca	·		
CC1	3. Coo _l							éduca	·		
Date 1 Date	3. Coo	pérer	avec l	es par	tenair	es de	l'école	éduca e ; C8	·		
Date 1 Date	3. Coo	pérer	avec l	es par	tenair	es de	l'école	éduca e ; C8	·		
Date 1 Date	3. Coo	pérer	avec l	es par	tenair	es de	l'école	éduca e ; C8	·		

matér et de	ielle e droit d	t la ge dans l'	stion d établis	u tem	ps ; C2 nt ; C3	2. Gara 3. Impi	antir, e ulser e	n lien t coor	établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation avec les autres personnels, le respect des règles de vie donner le volet éducatif du projet d'établissement ; C4 tion de l'équipe de vie scolaire			
Date												
1				5				9				
Date	'				•	ı	1					
1				5				9				
Date							ı	ı				
1				5				9				
	Compétences éducatives et pédagogiques favorisant toutes les situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves											
CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ; C5. Accompagner le parcours de l'élève sur le plans pédagogique et éducatif ; C6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyennet participative ; C7. Participer à la construction des parcours des élèves												
Date												
1				5				9				
Date					ı	I		I				
1				5				9				
Date												
1				5				9				
	1		1		•							

Compétences liées à l'organisation et à la gestion de la vie scolaire dans l'établissement

_	péten nunic			sàl'ı	usage	et à l	a maî	tris	se c	des technologies de l'information de la
CC9.	Intégr	er les	éléme	ents d	e la cu	ılture	numér	iqu	ıe r	nécessaires à l'exercice de son métier
Date										
4			1	- E	1			1	۵	
'				3					J	
Date										
1			1	5					9	
•									•	
Date										
1				5					9	
			 			. , ,				
										pratique professionnelle en tenant compte des travail
CC 1	4. S'er	ngage	r dans	une	démar	che in	dividu	elle	e et	t collective de développement professionnel ;
Date										
1				5					9	
Date										
1				5					9	
Date										
1				5					9	



FICHE D'AUTOPOSITIONNEMENT du-de la FONCTIONNAIRE STAGIAIRE TP

en DIU Parcours Approfondissement et Consolidation, métier de professeur Documentaliste,

Année universitaire 2023/2024

Nom du-de la fonctionnaire- stagiaire :	Site INSPĖ de formation :
Nom de l'établissement :	Niveau (x) de classe :
Ville :	Effectifs par classe :
Nom du Tuteur ou de la tutrice te	rrain :

Ce document participe du **projet individualisé de développement professionnel** du-de la fonctionnaire-stagiaire inscrit(e) dans le Diplôme Inter Universitaire parcours Approfondissement et Consolidation, métier de professeur Documentaliste.

Dans le cadre d'une démarche individuelle d'analyse réflexive et par le dialogue avec son tuteur ou sa tutrice, ce document lui permet de faire le point sur sa compréhension des exigences relatives à l'exercice du métier aujourd'hui, représentées entre autres par les compétences professionnelles présentes dans le Référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation.

Il est destiné à être renseigné 3 fois au cours de l'année selon des modalités différentes :

- fin septembre : le-la stagiaire le complète en autonomie au regard de ses premières analyses, ou en concertation avec son tuteur ou sa tutrice terrain, après les premières observations mutuelles, ce qui permet notamment de définir les premiers besoins de formation ;
- fin novembre, début décembre : le document renseigné en septembre est repris et actualisé, ce qui permet de préparer le point d'étape de décembre et de définir les avancées, les axes de progrès, partant les besoins et donc les objets de formation à venir ;
- en mars- avril : le document de nouveau repris et actualisé permet au (à la) stagiaire de définir ses besoins de formation pour la dernière période et ceux de son projet de développement de manière prospective (démarche FTLV).

Ce document se compose de tableaux et de la liste des compétences organisées en bloc, chacun accompagnée d'un **curseur** sur lequel le-la stagiaire indique le degré de maîtrise global des

compétences tel qu'il (elle) l'estime (1 = le niveau plus faible et 9 le plus élevé). Le(la stagiaire dispose aussi d'un **espace** lui permettant d'expliciter son positionnement de manière synthétique.

Le-la stagiaire inscrit(e) en **DIU Approfondissement et Consolidation** complète la totalité des intitulés des modules de formation cités dès qu'ils sont portés à sa connaissance et renseigne leurs dates et leur durée.

MODULES DE FORMATION INSPÈ et EAFC	
dont temps de formation continue (18h) suivis dans le cadre des animati pédagogiques (collègues du premier degré) ou dans le cadre des formations p par les IA-IPR ou IEN-ET-EG collègues du second degré)	
Intitulés et mots clés associés aux modules	Date
Journée d'accueil :	
CONFERENCES INSPÉ VISIONNEES (12h)	
Intitulés et mots clés	

Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction

CC 1. Faire partager les valeurs de la République ; CC 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ; CC 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes

Date	e	Ι			T				
1				5				9	
Date	e								
1				5				9	
Date	e	I			ı	ı			
1				5				9	
Com							n au s	ein d	on et d'animation favorisant la transmission, le la communauté éducative et de son nement
équip	pe ; Co	C11.	Contri	buer	à l'act	ion de	e la co	mmu	ommunication ; CC10. Coopérer au sein d'une nauté éducative ; CC12. Coopérer avec les enaires de l'école
Date									
1			î.		1				
				5				9	
Date				5				9	
Date				5				9	

nrinc	. i and	partage	er les v	/aleurs	de la	a Rép	ubliqu	e; CC 2. Inscrire son action dans le cadre des
Pilio	ipes for	damen	taux d	u systè	eme é	ducati	f et da	ans le cadre réglementaire de l'école ; CC 6. Agir
en é	ducateu	r respo	nsable	et sel	on de	s prin	cipes	
Dat	Δ							
Dat	C							
	1 1		1 -	1	1			
1			5				9	
Dat	e							
1			5				9	
Dat	е	·	·	·				
1			5				9	
								et d'animation favorisant la transmission,
l'imp	lication	et la co	nonera	atı∧n a	II CAIP	1 46 12	$\sim \sim m$	
			оорого	ilion a	u Seli	i ue ia	COIII	munauté éducative et de son environnement
CC7	Maîtris		•					ommunication ; CC10. Coopérer au sein d'une
équip	oe ; CC	er la laı 11. Con	ngue fi tribuer	ançais à l'ac	se à d tion de	es fins	s de c	ommunication ; CC10. Coopérer au sein d'une nauté éducative ; CC12. Coopérer avec les
équip	oe ; CC	er la laı 11. Con	ngue fi tribuer	ançais à l'ac	se à d tion de	es fins	s de c	ommunication ; CC10. Coopérer au sein d'une
équip	oe ; CC [·] nts d'élè	er la laı 11. Con	ngue fi tribuer	ançais à l'ac	se à d tion de	es fins	s de c	ommunication ; CC10. Coopérer au sein d'une nauté éducative ; CC12. Coopérer avec les
équip	oe ; CC [·] nts d'élè	er la laı 11. Con	ngue fi tribuer	ançais à l'ac	se à d tion de	es fins	s de c	ommunication ; CC10. Coopérer au sein d'une nauté éducative ; CC12. Coopérer avec les
équip	oe ; CC [·] nts d'élè	er la laı 11. Con	ngue fi tribuer	ançais à l'ac	se à d tion de	es fins	s de c	ommunication ; CC10. Coopérer au sein d'une nauté éducative ; CC12. Coopérer avec les
équip pare Date	oe ; CC ² nts d'élè	er la lai 11. Con eves ; C	ngue fi tribuer	rançais à l'ac Coopéi	se à d tion de rer av	es fins e la co ec les	s de dommu parte	ommunication ; CC10. Coopérer au sein d'une nauté éducative ; CC12. Coopérer avec les
équip pare Date	oe ; CC [^] nts d'élè	er la lai 11. Con eves ; C	ngue fi tribuer	rançais à l'ac Coopéi	se à d tion de rer av	es fins e la co ec les	s de dommu parte	ommunication ; CC10. Coopérer au sein d'une nauté éducative ; CC12. Coopérer avec les
équip pare Date	pe ; CC [^]	er la lai 11. Con eves ; C	ngue fi tribuer	rançais à l'ac Coopéi	se à d tion de rer av	es fins e la co ec les	s de dommu parte	ommunication ; CC10. Coopérer au sein d'une nauté éducative ; CC12. Coopérer avec les
équip pare Date	pe ; CC [^]	er la lai 11. Con eves ; C	ngue fi tribuer	rançais à l'ac Coopéi	se à d tion de rer av	es fins e la co ec les	s de dommu parte	ommunication ; CC10. Coopérer au sein d'une nauté éducative ; CC12. Coopérer avec les
équip pare Date	pe ; CC [^]	er la lai 11. Con eves ; C	ngue fi tribuer	rançais à l'ac Coopéi	se à d tion de rer av	es fins e la co ec les	s de dommu parte	ommunication ; CC10. Coopérer au sein d'une nauté éducative ; CC12. Coopérer avec les
équip pare Date	pe ; CC	er la lai 11. Con eves ; C	ngue fi tribuer C13. (rançais à l'act	se à d tion de rer av	es fins e la co ec les	s de dommu parte	ommunication ; CC10. Coopérer au sein d'une nauté éducative ; CC12. Coopérer avec les
équip pare Date	pe ; CC	er la lai 11. Con eves ; C	ngue fi tribuer C13. (rançais à l'act	se à d tion de rer av	es fins e la co ec les	s de dommu parte	ommunication ; CC10. Coopérer au sein d'une nauté éducative ; CC12. Coopérer avec les
équippare Date 1 Date	pe ; CC	er la lai 11. Con eves ; C	ngue fi tribuer C13. (rançais à l'act	se à d tion de rer av	es fins e la co ec les	s de dommu parte	ommunication ; CC10. Coopérer au sein d'une nauté éducative ; CC12. Coopérer avec les
équip pare Date	pe ; CC	er la lai 11. Con eves ; C	ngue fi tribuer C13. (rançais à l'act	se à d tion de rer av	es fins e la co ec les	s de dommu parte	ommunication ; CC10. Coopérer au sein d'une nauté éducative ; CC12. Coopérer avec les
équippare Date 1 Date	pe ; CC	er la lai 11. Con eves ; C	ngue fi tribuer C13. (rançais à l'act	se à d tion de rer av	es fins e la co ec les	s de dommu parte	ommunication ; CC10. Coopérer au sein d'une nauté éducative ; CC12. Coopérer avec les
équippare Date 1 Date	pe ; CC	er la lai 11. Con eves ; C	ngue fi tribuer C13. (rançais à l'act	se à d tion de rer av	es fins e la co ec les	s de dommu parte	ommunication ; CC10. Coopérer au sein d'une nauté éducative ; CC12. Coopérer avec les
équippare Date 1 Date	pe ; CC	er la lai 11. Con eves ; C	ngue fi tribuer C13. (rançais à l'act	se à d tion de rer av	es fins e la co ec les	s de dommu parte	ommunication ; CC10. Coopérer au sein d'une nauté éducative ; CC12. Coopérer avec les

Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction

) et à s diver		mis	e	en œuvre de situations d'apprentissage et
Mettre élève	e en œ s et le	euvre es pr	la poli ocessu	tiquo us d	e docu 'appre	ımentai	ire de ge ; C	ľéta C4	ablis : P	ropres à l'éducation aux médias et à l'information; D2 ssement qu'il contribue à définir ; CC3 Connaître les rendre en compte la diversité des élèves ; CC5 : tion
Date			1	_		I			٥	
1 Date	1 1			3					9	
1				5					9	
Date										
1				5					9	
										aires à l'organisation des ressources disposition
										tablissement qu'il contribue à définir ; D 3. Assurer la on de l'information au sein de l'établissement
Date										
1				5					9	
Date										
1				5					9	
Date										
1				5					9	

Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique (culture de

Com	_			es à	l'usa	ge et	à la n	naîtris	se des technologies de l'information de la
CC9.	Intég	rer le	s élér	nents	de la	cultu	re nur	mériqu	ue nécessaires à l'exercice de son métier
1				5				9	
Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	
									a pratique professionnelle en tenant compte ment de travail
D 4.	Cont	ribuer	à l'o	uvertu	ıre de	e l'éta	blisse	ment	e et collective de développement professionnel ; scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et nternational
Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	

ANNEXE 2 : LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ (DAR) EN CAS DE DIFFICULTÉS

Les difficultés constatées doivent être évaluées pour adapter le type d'intervention :

- déclenchement en cas de risques éventuels d'aggravation, de difficultés à conduire son enseignement
- signalement en cas de constat d'attitudes mettant en danger les personnes (élèves, professeur luimême) ou l'institution
- absence de progrès significatifs, de travail ou d'investissement dans l'établissement

Le déclenchement intervient lors du constat de difficultés professionnelles éprouvées par le professeur stagiaire ; celles-ci doivent être entendues ou lui être signalées le plus tôt possible et faire l'objet d'une analyse. Elle doit déboucher sur des conseils et un programme d'aide communiqués au professeur stagiaire. En effet, un éventuel avis de non titularisation ne sera suffisamment étayé que si les responsables de la formation peuvent démontrer qu'ils ont tout mis en œuvre pour aider le professeur stagiaire à surmonter ses difficultés

announce		
Qui déclenche ?	Auprès de qui déclencher ?	Comment déclencher ?
Le professeur stagiaire	Directement au DAR :	
Le tuteur terrain	->ce.dar@ac-lille.fr	Toutes les possibilités de déclenchement sont laissées ouvertes afin que le(la)
Le chef d'établissement d'affectation	En précisant le type de difficultés rencontrées (par exemple, dans les savoirs disciplinaires, la pédagogie	stagiaire en difficulté puisse être inscrit dans le dispositif.
L'inspecteur	et/ou la gestion de classe).	

Au-delà du déclenchement, qui assure le suivi ?	Au-delà de l'alerte quel type d'accompagnement préconiser ?
Le tuteur terrain	Renforcer l'accompagnement.
Le chef d'établissement d'affectation	 Étudier avec le tuteur et le stagiaire, les dispositions susceptibles d'apporter une aide dans l'établissement Échanger avec le stagiaire Échanger avec l'inspecteur de discipline sur le programme d'aide dans l'établissement proposé au stagiaire Continuer à signaler les difficultés persistantes au DAR afin de renforcer l'accompagnement dans le dispositif
L'inspecteur de discipline	 Prendre connaissance du programme d'aide dans l'établissement Définir des compléments de formation Le cas échéant, solliciter les services compétents pour la définition d'une aide ou d'une prise en charge spécifique

Le **D**ispositif d'**A**ccompagnement **R**enforcé mettra en place une visite dans l'établissement le plus rapidement possible après le déclenchement. Cette visite posera un premier diagnostic et proposera un protocole d'action pour l'année.

Un stage de renforcement de 18 heures (3 journées de formation) pourra être proposé au professeur stagiaire en fonction de ses difficultés.